

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016 à 20h30

Convoqué le 17 mars 2016

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 16
Procuration(s) : 5
Votants : 21

CONVOCATION du 17 mars 2016

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2016

Le compte-rendu du 4 février 2016 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte par une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles du 22 mars 2016.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 11-2016 du 10-02-2016**

Il est conclu avec ID CONSTRUCTION localisée 50 avenue du Petit Thouars à Villiers sur Loir un marché à procédure adaptée qui a pour objet la construction d'un auvent pour le stationnement des véhicules aux ateliers municipaux.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 18000 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 12-2016 du 15-02-2016**

Il est conclu avec SARL TROUILLEBOUT localisée rue Clément Ader un marché à procédure adaptée qui a pour objet la maçonnerie d'un auvent pour le stationnement des véhicules aux ateliers municipaux.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 47505.44 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 13-2016 du 19-02-2016**

Il est conclu avec la SAS ISOLBA 41 un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée.

Cet avenant a pour objet de rajouter les options mentionnées dans l'acte d'engagement et dans le devis de l'entreprise du 17 juin 2015. Les options à inclure sont :

- option 1 : fourniture et pose de profil d'habillage en sous face de couverture pour un montant de 5 222,40 € HT,
- option 2 : déplacement des ensembles brosses-chaussures pour un montant de 570,80 € HT.

Le montant du marché initial était de 177 450,71 € HT, augmenté suivant l'avenant N° 1 à 5 793,20 € HT. Le montant total du marché devient 183 243,91 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 14-2016 du 22-02-2016**

Il est conclu avec la société SPIE localisée 12 rue Jules Berthonneau à Blois un marché à procédure adaptée qui a pour objet la rénovation de l'éclairage public.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 38 496,70 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation

⇒ **Décision n° 15-2016 du 22-02-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 24 rue des Nuardes, cadastré section AK sous le numéro 263, d'une superficie de 351 m² appartenant à Madame Sandrine SEERAM née BOROWIAK pour la somme de cent trente quatre mille euros (134 000,00 €).

⇒ **Décision n° 16-2016 du 01-03-2016**

Il est conclu avec la société KANOPE localisée 54 rue des Cicottées à Saint Avertin un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de mise en place de nappe de grillage sur le coteau.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 12790 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation

⇒ **Décision n° 17-2016 du 03-03-2016**

Concession funéraire - Acte de concession de case n° 1/2016 - au columbarium n° 3 Emplacement Case n°17 – B 5 – Mme AVIGNON Véronique et sa famille

Concession nouvelle de 15 ans expirant le 13/01/2031, accordée moyennant la somme totale de : **398,00 €**) versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **24/02/2016**

⇒ **Décision n° 18-2016 du 03-03-2016**

Concession funéraire - Acte de concession de case n° 1/2016 - au columbarium n° 4 Emplacement Case n°1 – C 1 – M. et Mme André et Louise FÉRY -ROBBES et leur famille

Concession nouvelle de 30 ans expirant le 27/01/2046, accordée moyennant la somme totale de **596,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **24/02/2016**

⇒ **Décision n° 19-2016 du 09-03-2016**

Il est conclu avec la société COLAS localisée 3 rue René Descartes à la CHAUSSEE SAINT VICTOR un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de rebouchage de trous en enrobé et la mise en œuvre de PATA sur l'ensemble de la voirie communale.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 10836 € HT pour la fourniture et la mise en œuvre de 80 tonnes d'enrobé soit 135.45€ la tonne, 20628€ HT pour la mise en œuvre de 20 tonnes de PATA soit 1031.40€ la tonne et 1293€ HT par journée de préparation à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation

⇒ **Décision n° 20-2016 du 10-03-2016**

Concession funéraire - Acte de concession de case n° 2/2016 - au columbarium n° 3 Emplacement Case n°18 – C 5 – M. et Mme BOURDEL – BROSSE Claude et Ginette et leur famille

Concession nouvelle de 15 ans expirant le 14/01/2031, accordée moyennant la somme totale de **398,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **11/02/2016**

⇒ **Décision n° 21-2016 du 15-03-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 23 chemin des Vignes, cadastré section AH sous le numéro 202, d'une superficie de 691 m² appartenant à Madame Annie BARENNE pour la somme de 178 000,00 € + 6 000,00 € TTC de commission d'agence.

⇒ **Décision n° 22-2016 du 15-03-2016**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 9 rue de la Chataigneraie, cadastré section AB sous le numéro 59, d'une superficie de 690 m² appartenant à Monsieur Claude VALENTIN, Madame Patricia VALENTIN et Madame Sandrine VALENTIN pour la somme de cent vingt deux mille huit cent euros (122 800,00 €) + neuf mille deux cent euros toutes taxes comprises (9 200,00 € TTC) de commission d'agence.

ORDRE DU JOUR

- 2016-03 – FINANCES – Vote des taux d'imposition 2016**
- 2016-04 – FINANCES – Compte administratif 2015 – Commune**
- 2016-05 – FINANCES – Compte administratif 2015 – Assainissement**
- 2016-06 – FINANCES – Compte de gestion 2015 – Commune**
- 2016-07 – FINANCES – Compte de gestion 2015 – Assainissement**
- 2016-08 – FINANCES – Bilan de politique foncière – Année 2015**
- 2016-09 – FINANCES – Affectation de résultat – Budget Commune**
- 2016-10 – FINANCES – Affectation de résultat – Budget Assainissement**
- 2016-11 – FINANCES – Budget primitif 2016 – Budget Commune**
- 2016-12 – FINANCES – Budget primitif 2016 – Budget Assainissement**
- 2016-13 – FINANCES : Dotation de soutien à l'investissement local – Appel à projet**
- 2016-14 – FINANCES –Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Vendôme 2014/2015- enfants résidents à Saint-Ouen et scolarisés à Vendôme**
- 2016-15 - FINANCES : Frais de fonctionnement des écoles 2014-2015 – enfants résidents hors commune et scolarisés à Saint-Ouen**
- 2016-16 - FINANCES : Agence de l'Eau – Demande de subvention –désherbage alternatif**
- 2016-17 - FINANCES : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz**
- 2016-18 - AFFAIRES SCOLAIRES : Convention financière entre la Communauté du Pays de Vendôme et la commune de Saint-Ouen**
- 2016-19 - URBANISME : Servitudes d'utilité publique – Ancienne décharge de la Pilletrie – Avis sur dossier**
- 2016-20 - URBANISME : Vente de la parcelle AD 16 – Mme Lubat-Bouju**
- 2016-21 - URBANISME : Echange sans soulte Groupe Brandt - Commune de Saint Ouen**
- 2016-22 - PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition du personnel communal à L'Association ALSO Houssay**
- 2016-23 - MOTION CONTRE LA FERMETURE de la 4ème CLASSE de l'ECOLE MATERNELLE ROBERT GIROND**

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Laure GUENET

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Gabrielle SAFFRE et Laure GUENET comme secrétaires de séance.

2016-03 – FINANCES – Vote des taux d'imposition 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 modifiée du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui prévoit que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant l'évolution des bases fiscales notifiées,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les taux des impôts directs locaux (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation).

Monsieur le Maire rappelle également que les taux de fiscalité locale doivent être votés avant le 31 mars 2016, et préalablement au vote du budget de l'année.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2016 de maintenir les taux votés en 2015 :

Impôts locaux	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	17,36 % (+ 0 %)	17,36 % (+ 0 %)	17,36 % (+ 0 %)
Taxe foncier bâti	21,57 % (+ 0 %)	21,57 % (+ 0 %)	21,57 % (+ 0 %)
Taxe foncier non bâti	35,73 % (+ 0%)	35,73 % (+ 0%)	35,73 % (+ 0%)

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

- accepte les propositions ci-dessus.

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

M. Marion ajoute qu'il n'y a pas eu augmentation des taux depuis 2008 conformément à un choix politique de la commune de Saint-Ouen..

L'AMF démontre que bien souvent les taux augmentent les années qui suivent les élections municipales (autour de + 3,9 % en 2009 et + 2 % en 2015).

2016-04 – FINANCES – Compte administratif 2015 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31 et D. 2342-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2015,

Le compte administratif 2015 est le compte de résultat de l'exercice et correspond à la gestion par l'exécutif du budget prévisionnel voté en mars 2015. Ainsi, le maire étant responsable devant son conseil municipal des opérations d'exécution budgétaire, la loi prescrit que le compte administratif du maire doit être soumis à approbation du conseil.

Le compte administratif étant un document présentant les résultats de l'exécution du budget, le conseil municipal doit désigner un président de séance pour le débat, car si le maire peut assister à la discussion, il ne doit pas prendre part au vote.

Mme VAILLANT, 1^{ère} adjointe au maire, est ainsi désignée pour prendre la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (M. Perroche ne prend pas part au vote)

- Approuve le compte administratif qui fait apparaître les balances générales suivantes :

EXERCICE 2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 354 210.38 €	819 269.91 €
<i>Restes à réaliser</i>		1 609 193.24 €
Recettes	2 817 593.55 €	520 480.85 €
<i>Restes à réaliser</i>		258 101.20 €
Ligne 001 – Résultat reporté de 2014		+ 498 907.38 €
Ligne 002 – Résultat reporté de 2014	+1 261 028.67 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 1 724 411.84 €	+ 200 118.32 €
RÉSULTAT GLOBAL	+ 1 924 530.16 €	

2016-05 – FINANCES – Compte administratif 2015 – Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31 et D. 2342-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2015,

Le compte administratif 2015 est le compte de résultat de l'exercice et correspond à la gestion par l'exécutif du budget prévisionnel voté en mars 2015. Ainsi, le maire étant responsable devant son conseil municipal des opérations d'exécution budgétaire, la loi prescrit que le compte administratif du maire doit être soumis à approbation du conseil.

Le compte administratif étant un document présentant les résultats de l'exécution du budget, le conseil municipal doit désigner un président de séance pour le débat, car si le maire peut assister à la discussion, il ne doit pas prendre part au vote.

Mme VAILLANT, 1^{ère} adjointe au maire, est ainsi désignée pour prendre la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (M. Perroche ne prend pas part au vote)

- Approuve le compte administratif qui fait apparaître les balances générales suivantes :

EXERCICE 2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	107 366.49 €	1 548 955.58 €
<i>Restes à réaliser</i>		337 307.30 €
Recettes	376 525.59 €	2 199 185.51 €
<i>Restes à réaliser</i>		459 959.80 €
Ligne 001 – Résultat reporté de 2014		- 700 746.67 €
Ligne 002 – Résultat reporté de 2014	545 989.51 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	815 148.61 €	- 50 516.74 €
RÉSULTAT GLOBAL	764 631.87 €	

2016-06 – FINANCES – Compte de gestion 2015 – Commune

Il y a lieu de rapprocher le compte administratif 2015 du compte de gestion du comptable public, conformément à la réglementation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- approuve le compte de gestion 2015 – budget Commune

[M. Marion : Dans le cadre de loi CARLES \(2009\) visant à participer au financement des écoles privées, la commune a été mise en demeure de verser 2 761 € à l'école Notre Dame à Vendôme, pour financer la scolarité d'enfants domiciliés sur Saint-Ouen pour qui les familles ont fait le choix de les scolariser dans le privé. La commune a refusé de payer cette somme. Le préfet de Loir-et-Cher a donc ordonné un mandatement d'office. Cette situation est plutôt inédite puisque seuls deux autres départements ont déjà connu cette mesure, la Manche et les Pyrénées Orientales. La commune de Saint-Ouen fera paraître dans les prochains jours un communiqué de presse à ce sujet.](#)

2016-07 – FINANCES – Compte de gestion 2015 – Assainissement

Il y a lieu de rapprocher le compte administratif 2015 du compte de gestion du comptable public, conformément à la réglementation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- approuve le compte de gestion 2015 – budget Assainissement

2016-08 – FINANCES – Bilan de politique foncière – Année 2015

En vue d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'article 11 de la loi 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics prévoit que les assemblées délibérantes des communes de plus de 3 500 habitants doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Il est précisé que chaque cession immobilière doit être précédée d'une délibération motivée prise au vu de l'avis du service des domaines. Un tableau de cessions effectuées au cours de l'année doit être également annexé au compte administratif.

L'action foncière de la commune conforte les partis d'aménagement inscrits dans le plan local d'urbanisme :

Au titre des emplacements réservés :

- n°6 - Aménagement d'un mail paysager et espace verts
 - Acquisition de la parcelle AA538 de 209 m²
- n°2 - Aménagement d'un parc de stationnement et d'une zone de loisirs
 - Acquisition de la parcelle AC 172 de 3 515 m²

Au titre des zones à urbaniser

- Zone 1AU - quartier Saint Exupéry à vocation d'habitat, de commerces et de services
 - Acquisition parcelle AH 109 de 2 843 m²
- Zone 1AUI - ZAC de la Vallée Laurent à vocation économique, portée par la communauté de communes du Pays de Vendôme
 - Cession pour l'€uro symbolique à la Communauté du Pays de Vendôme parcelle ZC 138 (pointe talus amorce rond point RN10)

Le Conseil Municipal prend acte de ces opérations.

2016-09 – FINANCES – Affectation de résultat – Budget Commune

Vu le budget de la Commune de Saint-Ouen

Après avoir entendu le compte administratif 2015,

Monsieur le Maire, propose de statuer sur l'affectation du résultat 2015,

Le compte administratif présente :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

■ Excédent cumulé de fonctionnement de :	1 724 411.84 €
■ Excédent cumulé d'investissement de :	200 118.32 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2015 :

Résultat des restes à réaliser d'investissement - 1 351 092.04 €

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- Accepte d'affecter ces résultats de la façon suivante :

A titre obligatoire :

- Solde négatif de la section investissement 1 150 973.72 €

Solde disponible affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (R 002) 573 438.12 €

2016-10 – FINANCES – Affectation de résultat – Budget Assainissement

Vu le budget de la Commune de Saint-Ouen

Après avoir entendu le compte administratif 2015,

Monsieur le Maire, propose de statuer sur l'affectation du résultat 2015,

Le compte administratif présente :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

■ Excédent cumulé de fonctionnement de : 815 148.61 €

■ Déficit cumulé d'investissement de : - 50 516.74 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2015 :

Résultat des restes à réaliser d'investissement + 122 652.50 €

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Accepte d'affecter ces résultats de la façon suivante :

A titre obligatoire :

- Excédent de fonctionnement capitalisés (R 1068) 50 516.74 €

Soit un besoin de financement de 50 516.74 €
imputé à l'article 001

Solde disponible affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (R 002) 764 631.87 €

2016-11 – FINANCES – Budget primitif 2016 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles

L. 1612-1 et suivants ainsi que ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le vote du budget relève de la seule compétence du conseil municipal,

Considérant que le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2016 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2016 de la commune, tel que présenté en annexe, autorisant le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le Conseil municipal décide de voter le budget par section.

Section fonctionnement :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité :

- 3 abstentions (M. Coutan, M. Lesniewski, Mme Thomas)

-VOTE la section fonctionnement du budget primitif 2016 Commune.

Section investissement :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité :

- 3 abstentions (M. Coutan, M. Lesniewski, Mme Thomas)

-VOTE la section investissement du budget primitif 2016 Commune.

Carole Thomas justifie ce choix d'abstention comme une suite logique à la position de l'opposition d'être « contre » le programme d'extension en 2015.

2016-12 – FINANCES – Budget primitif 2016 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-1 et suivants ainsi que ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le vote du budget relève de la seule compétence du conseil municipal,

Considérant que le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 31 mars 2016 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation,

Le Conseil municipal décide de voter le budget par section.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2016 de la commune, tel que présenté en annexe, autorisant le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Section fonctionnement :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

-VOTE la section fonctionnement du budget primitif 2016 Assainissement.

Section investissement :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

-VOTE la section investissement du budget primitif 2016 Assainissement.

2016-13 - FINANCES : Dotation de soutien à l'investissement local – Appel à projet

Dans le cadre du soutien à l'investissement public local, la loi de finances pour 2016 a inscrit dans son article 159 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI.

Le Loir et Cher dispose de plus de 4.000.000 € d'aide, et un appel à projets a été lancé par le Préfet le 4 mars dernier.

Cette dotation a été scindée en 2 enveloppes dont l'une d'elle est dédiée aux communes de moins de 50 000 habitants, investissant notamment dans le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements. La Commune porte depuis maintenant plusieurs exercices un projet de nouveau quartier (identifié dans le Plan Local d'Urbanisme dès 2010) au Sud de l'avenue Saint Exupéry.

Ce projet tel que défini dans les études préalables comprendra un espace public dédié aux commerces de proximité, l'accueil de logements locatifs sociaux et de logements privés (locatifs ou propriétaires résidents). Il serait mené en 3 phases afin de pouvoir accueillir au mieux cet apport de population.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- accepte de répondre à l'appel à projet de Monsieur le Préfet et de présenter la première tranche de l'aménagement de ce quartier comprenant :
 - les acquisitions foncières nécessaires au programme
 - le dévoiement de la rue Auguste Comte
 - la création de la placette destinée à accueillir les commerces de proximité

pour un montant prévisionnel de 749 230 € HT,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant à cette demande.

2016-14 – FINANCES – Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Vendôme 2014/2015- enfants résidents à Saint-Ouen et scolarisés à Vendôme

La Ville de Vendôme accueille chaque année dans ses écoles publiques maternelles et élémentaires des élèves des communes voisines, dont elle supporte le coût de scolarisation.

Depuis la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans certains cas énumérés ci-après : La commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

- 1) Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, les conditions dans lesquelles la commune doit participer aux frais de scolarisation sont alors les suivantes :
 - Le Maire ou le Président du SIVOS a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
 - L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.
 - L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales ou par l'inscription des enfants dont la scolarisation exige des conditions qui ne sont réunies que dans une école vendômoise spécifique. C'est le cas notamment pour les C.L.I.S (classe d'intégration scolaire).
 - L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou primaire publique d'une autre commune en raison des deux motifs précédents, de l'absence de capacité d'accueil ou de la poursuite du cycle.

Pour le calcul de la participation des communes, sont retenus les fournitures scolaires et les frais de personnel à l'exception du personnel d'entretien des bâtiments et du personnel administratif. De même, les dépenses de fonctionnement des bâtiments sont exclues.

La clé de répartition des frais entre chaque commune ou SIVOS prend en compte, d'une part, le nombre d'élèves et d'autre part, le potentiel financier par habitant combiné au nombre d'élèves scolarisés.

60 % des charges sont réparties suivant le premier critère et 40 % suivant le second.

Monsieur le Maire propose donc de verser à la ville de Vendôme une participation de 1 059,93 € par élève en maternelle (1089,03 € en 2013/2014) et 519,10 € par enfant en élémentaire (472,32 € en 2013/2014).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus.

2016-15 - FINANCES : Frais de fonctionnement des écoles 2014-2015 – enfants résidents hors commune et scolarisés à Saint-Ouen

Conformément à législation en vigueur (loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, article 23°, « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* »).

Le principe de base de ce dispositif est donc l'accord entre les communes, en particulier au niveau financier, avec un système de répartition intercommunal des charges de fonctionnement des écoles publiques. Ainsi, compte tenu des situations

individuelles, la commune de résidence n'est pas, en principe, tenue d'accepter une scolarisation d'un élève dans une commune voisine. Telle est la règle applicable.

C'est pourquoi dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983, la commune de Saint-Ouen qui accueille des enfants ne résidant pas sur son territoire, a décidé de percevoir une participation des communes d'origine au fonctionnement de l'école. Ainsi, en vertu des principes applicables en la matière, seules les dépenses de fonctionnement ont été prises en compte pour l'estimation du coût d'un élève. En revanche, les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine et les dépenses des classes de découverte, ainsi que les dépenses d'investissement, n'entrent pas en ligne de compte.

Ainsi, sera demandée aux communes concernées au titre de l'année scolaire 2014/2015 la contribution forfaitaire suivante :

- école maternelle : 983 €, (983 € en 2013/2014)
- école élémentaire : 570 € (570 € en 2013/2014)

Il conviendra donc de solliciter des communes concernées une participation financière correspondant au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Ouen.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2014/2015
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des frais de scolarité des enfants hors commune scolarisés à Saint-Ouen et de solliciter les mairies concernées pour obtenir une participation financière.

2016-16 - FINANCES : Agence de l'Eau – Demande de subvention –désherbage alternatif

Dans le cadre de sa politique de préservation de la qualité de l'eau, l'agence de l'eau Loire Bretagne aide financièrement les communes à réduire et traiter leur pollution en les accompagnant, notamment dans la réduction de l'usage des pesticides.

Ainsi, l'acquisition de matériel de désherbage alternatif peut faire l'objet d'une aide allant de 40 % (dans le cas d'une acquisition individuelle) à 60 % (cas d'une acquisition collective). Cette acquisition étant inscrite au budget 2016,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide de l'agence de l'eau au taux le plus élevé et autorise le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

2016-17 - FINANCES : Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz

Vu la délibération en date du 09 décembre 2010,

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur
 - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
 - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

2016-18 - AFFAIRES SCOLAIRES : Convention financière entre la Communauté du Pays de Vendôme et la commune de Saint-Ouen

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu les statuts de la communauté du pays de Vendôme et notamment ses articles 2-9 et 2-10 qui disposent que la communauté exerce toute compétence d'accueil et d'activités périscolaires ;

Considérant que la communauté du pays de Vendôme a sollicité auprès de la commune de Saint-Ouen le bénéfice d'une mission d'animation des nouvelles activités périscolaires et d'une mission d'encadrement de l'accueil périscolaire,

Considérant qu'il s'agissait de permettre le bon déroulement de ces activités organisées par la Communauté du Pays de Vendôme,

Considérant que ces missions d'animation des nouvelles activités périscolaires et d'encadrement du temps périscolaire ont été assurées par des agents de la commune de Saint-Ouen,

Considérant que ces missions doivent donner lieu à une facturation spécifique définie par convention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 5 juillet 2016,

Considérant que le coût de ces missions est d'un montant de 12 794,89 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de prestation de service jointe à la présente délibération avec la CPV.

- autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-19 - URBANISME : Servitudes d'utilité publique – Ancienne décharge de la Pilletrie – Avis sur dossier

La ville de Vendôme a demandé à Monsieur le Préfet l'institution d'une servitude d'utilité publique concernant l'ancien site de la décharge et du bassin de boues « la Pilletrie » situé dans sa commune.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2015, la commune de Saint-Ouen avait émis un avis favorable au projet d'arrêté soumis par le Préfet.

Par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2016, une enquête publique est ouverte du 15 février au 17 mars 2016 inclus pendant laquelle le dossier sera tenu à la disposition du public. Dans le cadre de cette enquête, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de servitude.

Considérant que les remarques émises par délibération le 1^{er} octobre 2015 ont été prises en considération,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'institution de cette servitude d'utilité publique.

2016-20 - URBANISME : Vente de la parcelle AD 16 – Mme Lubat-Bouju

Une procédure de vente amiable de la parcelle AD 16 d'une surface de 407 m² sise 44 rue de Pétigny, parcelle riveraine de la propriété de M. LUBAT, a été engagée en 1978.

En toute bonne foi, M. LUBAT a fait construire à la même période un garage. Il s'avère que cette transaction foncière n'a pas été menée à son terme et qu'il convient aujourd'hui de la régulariser.

Les services des domaines ont estimé en date du 07 décembre 2015 la valeur vénale de ce bien à 7 800 €, prix de vente proposé à la famille hors frais de notaire.

Mme LUBAT-BOUJU Danielle accepte la proposition de la commune de se porter acquéreur de cette parcelle à 7 800 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

Vu l'avis des domaines et l'accord de Mme LUBAT-BOUJU Danielle,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve la proposition d'achat de la famille LUBAT-BOUJU pour la parcelle AD 16 au prix de 7 800 €, hors frais de notaire
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- charge Maître Rochereau, notaire, de rédiger l'acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

2016-21 - URBANISME : Echange sans soulte Groupe Brandt - Commune de Saint Ouen

Le 16 mai 2013 un accord était trouvé avec la société Fagor Brandt pour l'acquisition des parcelles AH 221, AE 125, 199, 207 & 208 et la parcelle AI132 (projets Quartier Saint Exupéry, Plaine des Sports, Liaisons vertes et lagune), toutefois l'actualité de la société à l'époque ne nous a pas permis de finaliser cette transaction.

Compte tenu de nouveaux éléments dans l'organisation du groupe Brandt, la société est revenue vers nous avec un nouveau besoin de parking et un accord de principe a été trouvé sur un échange sans soulte du foncier énuméré ci-dessus avec la partie Est de la parcelle AH109 pour une surface de 1980 m² avec à charge de la commune :

- la mise en place de vannes permettant d'isoler les eaux de process et de ruissellement du site d'activité de la lagune
- la création sur le foncier échangé actuellement propriété de la commune d'une plate forme de stationnement avec éclairage public
- l'accord de principe d'une mutualisation des zones de stationnements publics créées dans le cadre du programme avec les besoins de l'entreprise

Vu l'avis du service des Domaines du 14 octobre 2015 sur la valeur vénale du foncier actuellement propriété du groupe Fagor,

Vu l'avis du service des Domaine du 14 mars 2016 sur la valeur vénale de la partie Est de la parcelle AH 109 propriété de la commune,

L'estimation des travaux décidés dans l'accord entre les parties à savoir :

- déplacement des vannes pour un montant prévisionnel de 40 190 € TTC
- création d'une plateforme de stationnement de véhicules légers avec éclairage public pour un montant prévisionnel de 21 930.90 € TTC
- Mise en place de clôture en limite des nouvelles propriétés (dito existant)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- décide l'échange sans soulte des propriétés suivantes :
 - du groupe Brandt : parcelles AH221, AE 125.199.207.208, AI 132
 - de la commune de Saint Ouen : 1980 m² issus de la parcelle AH 109
- dit que les travaux connexes à cet échange seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communal dans les 12 mois suivant l'acte notarié,
- dit que pendant cette période le groupe Brandt conservera la jouissance de l'aire de stationnement inscrite dans l'échange,
- donne l'accord pour une mutualisation des stationnements publics créés dans le programme d'urbanisation de la zone 1AU,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte correspondant,
- dit que l'ensemble des frais (bornage et acte) sera à la charge de la commune.

2016-22 - PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition du personnel communal à L'Association ALSO Houssay

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de Houssay, Saint-Ouen souhaite (comme les années précédentes) mettre à disposition un agent titulaire de la commune, employé en temps normal à l'école de Saint-Ouen.

Pour ce faire, s'agissant de titulaire de droit public mis à disposition d'une association, il convient de passer une convention avec l'Association Houssay, conformément à l'article 62 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié.

Aux termes de la réglementation, la convention doit préciser :

- la nature des fonctions qui seront occupées ainsi que leur niveau hiérarchique,
- les conditions d'emploi de l'agent qui les remplira,
- la durée de mise à disposition, limitée dans le temps.

La convention ci-annexée reprend l'ensemble de ces éléments et précise les modalités financières de cette aide accordée par la commune de Saint-Ouen à l'association ALSO Houssay gérant un centre de loisirs sans hébergement à destination des jeunes.

Ainsi, vu la demande écrite de l'agent demandant sa mise à disposition auprès de l'organisme concerné,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Considérant le service de proximité assuré par celui-ci auprès des enfants,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- émet un avis conforme à la mise à disposition de cet agent,
- autorise Monsieur le Maire à saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2016-23 - MOTION CONTRE LA FERMETURE de la 4ème CLASSE de l'ÉCOLE MATERNELLE ROBERT GIROND

Le 10 mars 2016 contre toute attente, Madame l'Inspectrice d'Académie maintenait sa décision de fermer une classe à l'école maternelle, refusant de prendre en compte les effectifs transmis et les spécificités de notre école (accueil d'un élève et d'un enseignant handicapés).

Cette décision condamne nos plus jeunes élèves à se retrouver accueillis dans des classes à plus de 30 enfants en moyenne (les effectifs pouvant fluctuer selon les niveaux de 26 à 34 enfants !)

Depuis de nombreuses années la municipalité accompagne enseignants et élèves en investissant chaque année dans les locaux et le matériel pédagogique. Ainsi, pour le seul budget 2016, plus de 100 000 € sont inscrits pour le groupe scolaire et plus particulièrement la réhabilitation complète de la cour de l'école maternelle.

Chaque année nous dotons chaque élève de 68 € de fournitures scolaires (la moyenne nationale selon une étude du SNUIPP est de 45.42 €), soutenons le transport des élèves aux diverses activités sportives et sorties culturelles, finançons un éducateur sportif, un poste à la bibliothèque scolaire, mettons à disposition du groupe scolaire les équipements municipaux... Conscients que l'Ecole est l'un des piliers de notre société, nous mettons tout en œuvre pour que l'accueil des élèves y compris les plus jeunes soit dans notre commune de qualité.

En conséquence

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- REFUSE avec détermination la fermeture d'une classe à l'école maternelle
- REFUSE la logique procédurière au mépris des éléments versés suite à la première campagne d'inscription (depuis la campagne d'inscription à la prochaine rentrée, avancée en février 2016 au lieu de mai habituellement, nous avons déjà des effectifs qui sont passés à 92 élèves : bien loin donc des 80 estimés en novembre 2015 lors de la prévision effectuée par les services de l'Inspection d'Académie).
- AFFIRME l'attachement des élus à l'école publique et au maintien de la qualité de l'enseignement

La séance est levée à 22h55.

Questions diverses :

Square Pierre Proudhon : remettre les pièges à chenilles processionnaires tombés suite aux derniers forts coups de vent.